FAQ Covid-19
Aide exceptionnelle aux micro-crèches Paje
(MC PAJE)

Version du 18 juin 2020

Sommaire des questions

1. Principes de l'aide exceptionnelle aux places fermées 4

Quelles sont les principes de l'aide exceptionnelle des Caf aux MC Paje ? 4

Est-ce que les MC Paje sont éligibles à l'aide exceptionnelle prévue pour les EAJE relevant du financement Psu ? 4

L'aide exceptionnelle versée par la Caf est-elle cumulable avec celle du fonds de solidarité, mis en place par l'Etat et les Régions ? 4

Une micro crèche peut-elle choisir entre l'aide exceptionnelle versée par la Caf et le fonds de solidarité mis en place par l'Etat et les Régions ? 5

J'ai déjà demandé une aide auprès du fonds de solidarité, mis en place par l'Etat et les régions, mais je préfèrerais bénéficier de l'aide exceptionnelle versée par la Caf? 5

Pour bénéficier de l'aide de la Caf, faut-il que la MC Paje soit totalement fermée ? 5

2. Calendrier d'application de l'aide exceptionnelle aux places fermées 5

A partir de quelle date les MC Paje sont-elles éligibles à l'aide exceptionnelle aux places fermées de la Caf ? 5

A quelle date le dispositif d'aide exceptionnelle aux places fermées prend fin ? 6

3. Calcul de l'aide exceptionnelle aux places fermées 6

Quel est le montant de l'aide exceptionnelle aux places fermées ? 6

Si la micro-crèche est en activité réduite et accueille quelques enfants, comment sera calculé le montant de l'aide ? 6

Quels sont les jours pris en compte pour le calcul de l'aide exceptionnelle versée par la Caf (jours ouvrés, ouvrables, calendaires) ? 7

Les jours fériés et les jours de vacances prévus dans le contrat d'accueil (vacances de printemps) sont-ils pris en compte dans le calcul de l'aide versée par la Caf ? 7

4. Modalités de gestion de l'aide exceptionnelle aux places fermées 7

Quelles sont les modalités pratiques de demande d'aide ? 7

Quand sera versée l'aide exceptionnelle de la CAF ? 7

5. L'aide exceptionnelle aux places ouvertes et occupées 8

En cas de réouverture d'un établissement, la Caf peut-elle me verser une aide pour compenser le surcoût lié aux mesures sanitaires permettant de sécuriser l'accueil des familles et des professionnels ? 8

Est-ce que l'aide aux places ouvertes est cumulable avec le Cmg pour les familles ? 8

Quelles sont les modalités pratiques de demande de l'aide aux places ouvertes ? 8

6. Facturation 8

En cas de fermeture de la MC Paje liée à l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid19, comment faire la facturation aux familles ? 8

Si la MC Paje est restée ouverte pendant la période de confinement démarrée le 16 mars, comment faire la facturation aux familles ? 9

Comment se passe la facturation si la micro-crèche a été ouverte sur une partie du mois puis a été fermée sur une autre partie du mois (exemple au mois de mars) ? 9
Un gestionnaire peut-il facturer une place aux parents bénéficiaires du Cmg et bénéficier en même temps de l'aide exceptionnelle aux places fermées versée par la Caf ? 9
Comment procéder lorsqu'une micro-crèche souhaite bénéficier de l'aide exceptionnelle de la Caf mais qu'elle a déjà facturé les heures non réalisées aux parents ? 9

1. Principes de l'aide exceptionnelle aux places fermées

Quelles sont les principes de l'aide exceptionnelle des Caf aux MC Paje ?

Aide versée par les Caf aux micro-crèches Paje

- L'aide est de 17€ par jour et par place fermée. Pour les MC Paje qui emploient du personnel de droit public, l'aide est de 27€ par jour et par place fermée
- L'aide est versée à condition de ne pas facturer aux familles les heures d'accueil non réalisées.
- L'aide est non cumulable avec le fonds de solidarité de l'Etat

Est-ce que les MC Paje sont éligibles à l'aide exceptionnelle prévue pour les EAJE relevant du financement Psu ?

⇨ **OUI**

Toutes les crèches, qu'elles aient fait l'objet d'une fermeture administrative ou qu'elles aient dû faire face à des baisses d'activité en lien avec l'épidémie les contraignant à fermer des places, sont éligibles à une aide exceptionnelle qui sera versée par les Caf au titre de ces places fermées.

L'aide exceptionnelle de la Caf versée aux MC Paje est de 17€ par jour et place fermée. Si la MC Paje emploie des personnels de droit public, l'aide est de 27€ par jour et par place fermée.

L'aide exceptionnelle versée par la Caf est-elle cumulable avec celle du fonds de solidarité, mis en place par l'Etat et les Régions ?

⇨ **NON**

L'aide exceptionnelle pour les MC Paje n'est pas cumulable avec celle du fonds de solidarité, mis en place par l'Etat, avec les Régions, destiné aux très petites entreprises (Tpe), indépendants et micro-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaire inférieur à un millions d'euros.

Une micro crèche peut-elle choisir entre l'aide exceptionnelle versée par la Caf et le fonds de solidarité mis en place par l'Etat et les Régions ?

⇨ **NON**

Une micro crèche ne peut pas choisir entre l'aide exceptionnelle versée par la Caf et le fonds de solidarité mis en place par l'Etat et les Régions. Cette règle de non-cumul est appréciée pour l'ensemble de la période d'éligibilité au fonds de solidarité et non au mois le mois.

J'ai déjà demandé une aide auprès du fonds de solidarité, mis en place par l'Etat et les régions, mais je préfèrerais bénéficier de l'aide exceptionnelle versée par la Caf?

Ces deux aides ne sont pas cumulables, mais il vous est possible de rembourser l'aide émanant du fonds de solidarité. Vous pouvez opter pour l'aide exceptionnelle de la Caf, mais dans ce cas vous devrez rembourser le soutien du fonds de solidarité auprès de l'Etat et de la Région. La Caf pourra procéder à des contrôles sur pièces et sur place.

Pour bénéficier de l'aide de la Caf, faut-il que la MC Paje soit totalement fermée ?

⇨ **NON**

L'aide s'applique aux places fermées, dans le cadre d'une baisse d'activité partielle ou totale (fermeture administrative ou à l'initiative du gestionnaire). La fermeture totale de la MC Paje n'est donc pas une condition d'éligibilité à l'aide.

2. Calendrier d'application de l'aide exceptionnelle aux places fermées

A partir de quelle date les MC Paje sont-elles éligibles à l'aide exceptionnelle aux places fermées de la Caf ?

L'aide exceptionnelle de la Caf est versée pour les places fermées ou « non pourvues » en raison de la crise sanitaire Covid 19 selon les modalités ci-après :

Motif de fermeture des places	**Date d'entrée en vigueur de la mesure**
Fermeture administrative de la structure intervenue	A compter du 1er mars 2020
Fermeture de la structure à l'initiative du gestionnaire quel que soit le motif (absence d'enfants, absence de personnels pour les accueillir)	A compter du 16 mars 2020
Fermeture de tout ou partie des places de la structure du fait de la suspension d'accueil prise par l'arrêté du 14 mars (dont les dispositions ont été reprises par le décret du 23 mars 2020)	A compter du 16 mars 2020
Fermeture d'une partie des places de la structure du fait d'un manque de personnel ;	A compter du 16 mars 2020
Absence des enfants sans justificatif, alors que la structure est ouverte.	A compter du 16 mars 2020

A quelle date le dispositif d'aide exceptionnelle aux places fermées prend fin ?

Jusqu'au 15 juin 2020, toutes les micro-crèches Paje, totalement ou partiellement fermées, sont éligibles à l'aide exceptionnelle aux places fermées ou non pourvues.

A compter du 15 juin :

- les micro-crèches Paje ouvertes, même que partiellement, ainsi que celle fermés à la suite d'une décision administrative liée au Covid ou en cas de force majeur (ex/ cas Covid), sont éligibles à l'aide exceptionnelle pour toutes leurs places non pourvues, dans les mêmes conditions que depuis le mois de mars.

> **ATTENTION : L'opportunité de mettre un terme à ces mesures sera réexaminée prochainement par le Conseil d'administration de la Cnaf au regard de l'évolution de la pandémie et des consignes sanitaires ainsi que du décret du 2 juin et du décret du 31 mai 2020 et de ses modifications passées (14 juin) et à venir.**

- pour les micro-crèches Paje totalement fermées, l'aide exceptionnelle aux places fermées prend fin au 14 juin 2020. Elle sera donc suspendue à compter du 15 juin 2020.

3. Calcul de l'aide exceptionnelle aux places fermées

Quel est le montant de l'aide exceptionnelle aux places fermées ?

Le montant de l'aide forfaitaire exceptionnelle est différent selon le statut juridique des personnels. Ainsi, il faut distinguer :

- Pour les MC Paje employant des personnels de droit privé, le forfait est de 17€ par place et par jour ;
- Pour les MC Paje employant des agents publics, le forfait est de 27€ par place et par jour.

Un questionnaire sera transmis par la Caf à chaque gestionnaire afin qu'il déclare le nombre de places fermées chaque semaine.

Si la micro-crèche est en activité réduite et accueille quelques enfants, comment sera calculé le montant de l'aide ?

Par exemple sur les 10 places d'accueil de la micro-crèche, seules l'équivalent de 2 places sont occupées par 4 enfants de 4 familles.

- Le gestionnaire facture aux 4 familles les seules heures d'accueil effectivement réalisées. Ces heures seront déclarées comme d'habitude par attestation mensuelle et serviront de base au versement du Cmg structure aux familles.

- Pour les 8 autres places « inoccupées », la MC Paje est éligible à l'aide forfaitaire exceptionnelle par jour et place fermée

Quels sont les jours pris en compte pour le calcul de l'aide exceptionnelle versée par la Caf (jours ouvrés, ouvrables, calendaires) ?

L'aide exceptionnelle de la Caf est versée par jour ouvré et par place au regard de l'autorisation de fonctionnement en vigueur avant la crise sanitaire, y compris pour les services d'accueil familiaux.

Les jours fériés et les jours de vacances prévus dans le contrat d'accueil (vacances de printemps) sont-ils pris en compte dans le calcul de l'aide versée par la Caf ?

Les jours de fermetures prévus notamment les vacances et jours fériés et inscrits au contrat d'accueil (et ou dans le règlement de fonctionnement) n'ouvrent pas droit à l'aide exceptionnelle versée par la Caf.

En revanche, si la famille a positionné des jours de congé pendant la période de confinement et que ces jours ne sont pas inscrits dans le contrat d'accueil, dans ce cas les jours des congés ouvrent droit à l'aide exceptionnelle versée par la Caf

4. Modalités de gestion de l'aide exceptionnelle aux places fermées

Quelles sont les modalités pratiques de demande d'aide ?

Vous n'avez aucune démarche à faire pour bénéficier de l'aide forfaitaire.
Votre Caf vous adresse un questionnaire afin que vous lui transmettiez de manière hebdomadaire le nombre de places, de jours fermés et le nombre d'enfants accueillis. Vous devez également transmettre votre Rib. Ces données permettront à votre Caf de calculer et de vous verser le montant de l'aide auquel vous avez droit. Toute la documentation relative au questionnaire de déclaration de l'activité est ici :

https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid_Partenaires/Guide_Covid19_aide_exceptionnelle_MC_PAJE.pdf
https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid_Partenaires/Mop_MC_Covid19_aide%20exceptionnelle%20micro%20Paje.pdf

Quand sera versée l'aide exceptionnelle de la CAF ?

Le calcul du montant de l'aide exceptionnelle sera mis à jour chaque semaine au fur et à mesure des remplissages du questionnaire, et le paiement sera réalisé après contrôle des données à la fin de la mise en œuvre de la mesure de soutien.
Néanmoins, à la demande du gestionnaire, en cas de difficultés de trésorerie avérées, mettant en danger la pérennité de l'activité de la structure, la Caf pourra fractionner les versements sur présentation d'un plan de trésorerie.

5. L'aide exceptionnelle aux places ouvertes et occupées

En cas de réouverture d'un établissement, la Caf peut-elle me verser une aide pour compenser le surcoût lié aux mesures sanitaires permettant de sécuriser l'accueil des familles et des professionnels ?

⇨ **OUI**

Afin d'accompagner les gestionnaires d'établissements dans la mise en place des nouvelles mesures nécessaires à l'accueil des enfants, des familles et des professionnels, une aide exceptionnelle de 10 € par jour et par place ouverte et occupée est mise en place par les Caf.

Elle est versée rétroactivement à compter du 11 mai et prendra fin le 3 juillet 2020.
Cette aide aux places ouvertes et occupées est complémentaire à l'aide exceptionnelle versée pour les places déclarées fermées ou inoccupées.

Est-ce que l'aide aux places ouvertes est cumulable avec le Cmg pour les familles ?

⇨ **OUI**

Sur les places occupées entre le 11 mai et le 3 juillet 2020, le gestionnaire :

- facture les heures réalisées aux familles et la Caf verse le Cmg ;
- déclare les places ouvertes et est éligibles à l'aide exceptionnelle aux places ouvertes et occupées.

Quelles sont les modalités pratiques de demande de l'aide aux places ouvertes ?

Vous n'avez aucune démarche à faire pour bénéficier de cette aide.
Depuis le mois de mars 2020, votre Caf vous adresse un questionnaire afin que vous lui transmettiez, chaque semaine, le nombre de places fermées par jour.
En renseignant ce questionnaire, et selon votre cas, votre Caf dispose des données nécessaires au calcul à la fois de l'aide exceptionnelle aux places fermées et de l'aide aux places ouvertes.
Les aides seront versées en une fois en fin de période de soutien. Néanmoins, à la demande du gestionnaire, en cas de difficultés de trésorerie avérées, mettant en danger la pérennité de l'activité de la structure, la Caf pourra fractionner les versements sur présentation d'un plan de trésorerie.

6. Facturation

En cas de fermeture de la MC Paje liée à l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid19, comment faire la facturation aux familles ?

En cas de fermeture de la MC Paje liée à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid19, et quel que soit le motif de fermeture (fermeture administrative ou à l'initiative du gestionnaire), le complément mode de garde ne sera pas versé aux familles. La MC Paje ne doit donc pas facturer les heures non réalisées aux familles. Même si les heures d'accueil sont annualisées, la MC Paje ne doit pas facturer aux familles les heures non réalisées en raison de la crise sanitaire.

Les Caf verseront aux MC Paje concernées l'aide exceptionnelle. A cet effet, un questionnaire de déclaration de données sera transmis par les Caf aux gestionnaires de MC Paje.

Si la MC Paje est restée ouverte pendant la période de confinement démarrée le 16 mars, comment faire la facturation aux familles ?

L'Etat et les Caf ont mis en place des aides exceptionnelles pour les micro-crèches afin de les aider à faire face économiquement et financièrement à la baisse d'activité générée par la crise sanitaire.

Un questionnaire sera transmis par la Caf à chaque gestionnaire afin qu'il déclare le nombre de places fermées.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide exceptionnelle de la Caf, il est exigé des gestionnaires qu'ils ne facturent aux parents que les seules heures d'accueil ayant réellement été réalisées. Ces heures seront, comme d'habitude, déclarées à la Caf par attestation mensuelle et serviront de base au calcul et au versement du Cmg structure à la famille.
Plus généralement, Il est recommandé la non-facturation aux familles des heures d'accueil qui n'auront pas été assurées par la MC Paje quel qu'en soit le motif.

Comment se passe la facturation si la micro-crèche a été ouverte sur une partie du mois puis a été fermée sur une autre partie du mois (exemple au mois de mars) ?

Quel que soit le motif de fermeture, la facturation du mois de mars se fait de la façon suivante :

- Pendant la période du mois de mars où l'accueil des enfants a été possible, la facturation aux familles doit être faite sur la base des heures d'accueil réalisées. Ces heures doivent être déclarées sur l'attestation mensuelle et serviront de base au calcul et versement du Cmg aux familles comme habituellement ;
- Pour la période où la MC Paje est fermée totalement ou partiellement, voir les réponses aux deux questions précédentes

Un gestionnaire peut-il facturer une place aux parents bénéficiaires du Cmg et bénéficier en même temps de l'aide exceptionnelle aux places fermées versée par la Caf ?

⇨ **NON**

Pour bénéficier de l'aide de la Caf, les gestionnaires de MC Paje ne doivent pas facturer aux familles les heures d'accueil non réalisées. En effet, le versement du Cmg aux familles n'est pas cumulable avec le versement de l'aide exceptionnelle de la Caf.

Comment procéder lorsqu'une micro-crèche souhaite bénéficier de l'aide exceptionnelle de la Caf mais qu'elle a déjà facturé les heures non réalisées aux parents ?

Afin de bénéficier de l'aide exceptionnelle de la Caf par jour et par place fermée, les micro-crèches Paje ne doivent pas facturer aux familles les heures non réalisées. Les micro-crèches qui ont facturé des heures d'accueil non réalisées, en raison de la crise sanitaire, sont invitées à émettre un avoir aux parents et déduire cet avoir de la facture pour un mois de garde à la sortie du confinement. Les consignes à suivre sont les suivantes :

✓ **soit la micro-crèche est fermée quel que soit le motif de fermeture** (fermeture administrative, ou sur décision du gestionnaire, du fait de l'absence d'enfant ou de personnel pour les accueillir) :
Si malgré la fermeture, la micro crèche a facturé les heures d'accueil aux familles et si la famille a honoré la facture, une attestation mensuelle a été adressée à la Caf et le CMG a été versé à la famille.

Dans ce cas, la micro-crèche doit obligatoirement établir un avoir à la famille à déduire sur les factures suivantes.
Uniquement après avoir procédé à l'établissement de ces avoirs, la micro-crèche est éligible à l'aide exceptionnelle.

✓ **<u>soit la micro-crèche est ouverte en totalité ou en partie :</u>**

- **La micro crèche a accueilli l'enfant,** elle facture les heures réalisées et la Caf reçoit l'attestation mensuelle. Le Cmg est versé à la famille. Au titre de ces heures réalisées, la micro-crèche n'est pas éligible à l'aide exceptionnelle de la Caf.

- **La famille n'a pas déposé l'enfant à la micro-crèche.**
  En conséquence, la totalité ou une partie des heures prévues au contrat ne sont pas réalisées.
  Deux possibilités :
  - **la micro-crèche n'a pas facturé pas la famille sur les heures de non-présence de l'enfant.** Aucune attestation mensuelle n'est adressée à la Caf. La micro-crèche est éligible à l'aide exceptionnelle au titre de ces heures prévues au contrat mais non réalisées ;
  - **la micro-crèche a facturé à la famille les heures prévues au contrat même si elles n'ont pas été réalisées.** La famille a honoré la facture et la Caf a reçu l'attestation mensuelle. Le CMG est versé à la famille**.**
    Dans ce cas, pour être éligible à l'aide exceptionnelle, la micro-crèche doit obligatoirement établir un avoir à la famille sur les factures suivantes.
    Si elle ne souhaite pas bénéficier de l'aide exceptionnelle, elle n'a rien à faire.

En pratique
Nadège et Mathieu recourent à une micro-crèche pour leur enfant de 2 ans. Ils paient chaque mois une facture de 1600€ soit pour un total de 160 heures par mois (10€ par heure d'accueil). La Caf prend en charge une partie de leurs dépenses de garde au titre du Cmg.

Au mois de mars en raison de la crise sanitaire du Covid 19, Nadège et Mathieu n'ont déposé leur enfant en micro-crèche que du 2 au 13 mars soit un total de 10 jours pour 80 heures. A partir du 16 mars, en raison du confinement, ils ont préféré garder eux-mêmes leur enfant. Leur micro-crèche leur a néanmoins facturé un mois complet soit 1600€. Nadège et Mathieu transmettent la facture à leur Caf qui leur verse le Cmg.

Afin de bénéficier de l'aide exceptionnelle de la Caf, pour la période allant du 16 mars au 31 mars, la micro crèche doit faire un avoir à la famille correspondant aux heures non réalisées au mois de mars, soit un avoir de 800€ (10€ x 80h = 800€)

A la sortie du confinement, les parents remettent leur enfant à la micro-crèche. Au mois de juin, la micro-crèche facture aux parents un mois de garde complet déduction faite de l'avoir effectué au moment du confinement, soit une facture de 800€ pour l'équivalent de 80h d'accueil. Nadège et Mathieu envoient la facture à leur Caf qui leur verse le Cmg.